

DECRET N° 90-356 du 23 Novembre 1990

Portant abrogation du Décret N° 83-12 du 24 Janvier 1983 relatif au maintien en activité du Commissaire du Gouvernement auprès de la Direction Générale du Port Autonome de Cotonou et du Contrôleur du Gouvernement à l'Aéroport International de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990, portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990, portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU l'Ordonnance N° 73-29 du 27 Mars 1973 instituant auprès des Sociétés d'Etat, des Organismes et Services Publics un poste de Commissaire ou Contrôleur du Gouvernement ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990, portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant Composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 76-124 du 6 Mai 1976 portant nomination du Colonel Paul-Emile de SOUZA en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de la Direction Générale du Port Autonome de Cotonou et le Camarade Septime DODDE, Administrateur Civil, en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de la Direction Générale de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires ;
- VU le Décret N° 82-355 du 25 Octobre 1982 abrogeant les Décrets portant nomination des Commissaires et Contrôleurs du Gouvernement auprès des Services Publics et des Entreprises Publiques et Semi-Publiques
- VU le Décret N° 83-12 du 12 Janvier 1983 portant maintien en activité des Commissaire et Contrôleur du Gouvernement auprès du Port Autonome de Cotonou et de l'Aéroport International de Cotonou ;
- VU le Décret N° 88-172 du 2 Mai 1988 portant nomination au Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires, au Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports et au Ministère de la Santé Publique ;
- VU le Décret N° 90-20/PM du 4 Novembre 1990, chargeant Monsieur Jean-Florentin V. FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim du Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 4 Novembre 1990 ;

.../...

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Octobre 1990 ;

DECRETE :

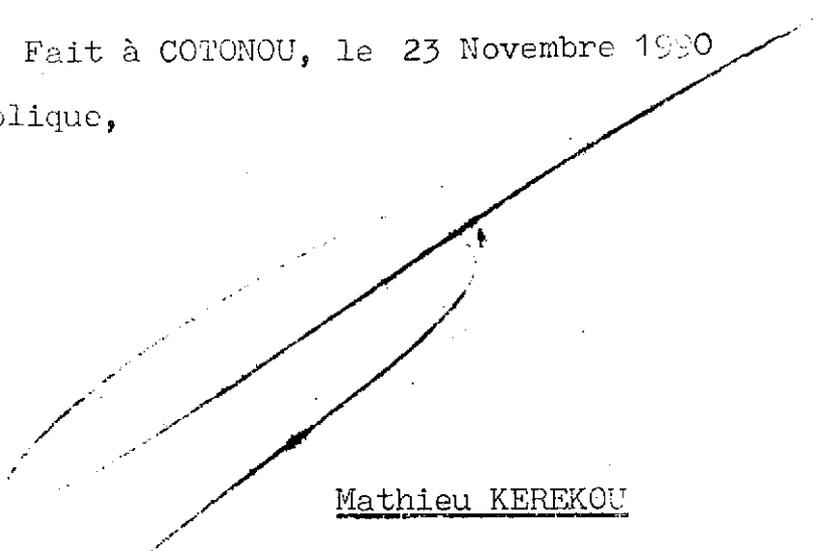
Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°83-12 du 24 Janvier 1983 portant maintien en activité du Commissaire du Gouvernement auprès de la Direction Générale du Port Autonome de Cotonou et du Contrôleur du Gouvernement à l'Aéroport International de Cotonou susvisé.

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 23 Novembre 1990

par le Président de la République,

Chef de l'Etat,



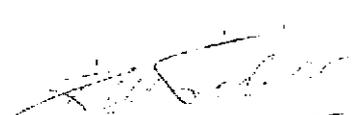
Mathieu KEREKOU

Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement absent, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale, Chargé de l'Intérim,



Jean-Florentin V. FELIHO

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale,



Jean-Florentin V. FELIHO

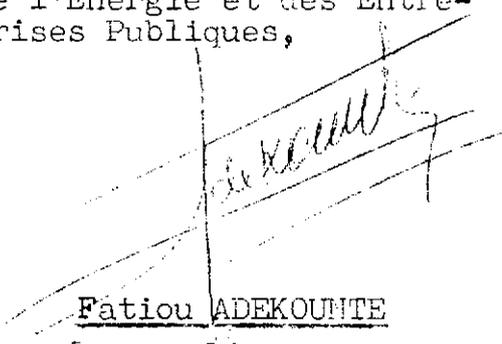
Le Ministre de l'Equipement et des Transports,



Eustache SARRE

.../...

le Ministre de l'Industrie,  
de l'Energie et des Entre-  
prises Publiques,



Fatiou ADEKOUNTE

Ampliatiions : PR 6 HCR 4 PM 4 SGG 4 MISPAT-MET-MIEEP 12 Autres Minis-  
tères 13 Départements 6 ASMCNA 2 PORT AUTONOME 2 DI-DB-DCOF-DTCP 4  
JORB 1.-